

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2015

**Date de révision:** 7 avril 2022      **Date de publication précédente:** 5 novembre 2019      **No de fiche:** 466B-3

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

610 Plus Fluide synthétique lubrifiant (en vrac)

**Identifiant unique de formulation (UFI):** Non disponible

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lubrifiant synthétique. Pour la lubrification des équipements fonctionnant à des températures jusqu'à 270 °C.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société:**

A.W. CHESTERTON COMPANY

860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: [www.chesterton.com](http://www.chesterton.com)

Courriel (questions): [ProductSDSs@chesterton.com](mailto:ProductSDSs@chesterton.com)

Courriel: [customer.service@chesterton.com](mailto:customer.service@chesterton.com)

**Fournisseur:**

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,

Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,

D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053

Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

Tox Info Suisse: 145

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et au SIMDUT 2015.

Cependant une fiche de données de sécurité de ce produit est fournie à la demande car il contient au moins une substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement.

##### 2.1.2. Informations supplémentaires

Aucun

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

**Pictogrammes de danger:** Aucun

**Mention d'avertissement:** Aucun

**Mentions de danger:** Aucun

**Conseils de prudence:** Aucun

**Informations additionnelles:** Aucun

**2.3. Autres dangers**

Aucun

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges**

Ingrédients dangereux <sup>1</sup>	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle	0-2	80939-62-4 279-632-6	ND	Eye Irrit. 2A, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411	ETA (orale): > 5000 mg/kg ETA (cutanée): > 2000 mg/kg

<sup>1</sup>Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation:</b>	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin en cas de malaise.
<b>Contact avec l'épiderme:</b>	Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.
<b>Ingestion:</b>	Si la personne est consciente, lui rincer la bouche à l'eau. Ne faites pas vomir. Contacter un médecin.
<b>Protection des premiers secours:</b>	Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Un contact direct peut entraîner une légère irritation des yeux.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:** Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse résistant à l'alcool, brume d'eau**Moyens d'extinction inappropriés:** Jets d'eau**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Produits de combustion dangereux:** oxydes de carbone, d'azote et de phosphore.**Autres dangers:** Lors d'une exposition à une chaleur excessive, la formation de gaz risque d'entraîner la rupture du récipient.**5.3. Conseils aux pompiers**

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez le versement dans une zone limitée. La surface peut être glissante. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Comme pour tout produit impliqué dans l'équipement en mouvement, on recommande d'être prudent. En cas de doute, arrêter l'équipement avant de faire l'application. Lavez les vêtements de travail indépendamment de tout autre vêtement.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Entreposer dans des locaux frais, secs et bien ventilés.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune précaution spéciale.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME <sup>1</sup>		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle	SO	SO	SO	SO

<sup>1</sup> Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

**Valeurs limites biologiques**

Non disponible

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:****Travailleurs**

Non disponible

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Non disponible

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Mesures techniques**

Pas de précaution spéciale. En cas d'utilisation sous une chaleur extrême ou de création de brume, employer un échappement local.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général. En cas de ventilation insuffisante, utiliser un masque intégral ou un demi-masque équipé d'un filtre combiné anti-poussière et anti-vapeur organique (type de filtre EN A/P).

**Gants de protection:** Gants résistant aux produits chimiques (par ex., néoprène ou nitrile).

**Protection des yeux et du visage:** Lunettes de sécurité

**Autres:** Chemises à manches longues, pantalons longs et saine hygiène personnelle pour réduire la mise en contact avec la peau.

**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement**

Voir les sections 6 et 12.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	liquide	<b>pH</b>	n'est pas applicable
<b>Couleur</b>	transparent , jaune à ambrée	<b>Viscosité cinématique à 40 °C</b>	68 cst @ 40 °C
<b>Odeur</b>	légère	<b>Solubilité dans l'eau</b>	insoluble
<b>Seuil olfactif</b>	aucune donnée disponible	<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	n'est pas applicable
<b>Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition</b>	n'est pas défini	<b>Pression de vapeur à 20° C</b>	n'est pas défini
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	< - 40 °C	<b>Densité et/ou densité relative</b>	0,99 kg/l
<b>% volatil (par volume)</b>	aucun	<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1
<b>Inflammabilité</b>	aucune donnée disponible	<b>Taux d'évaporation (éther = 1)</b>	< 1
<b>Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion</b>	n'est pas défini	<b>% de produits aromatiques par poids</b>	n'est pas défini
<b>Point éclair</b>	> 270 °C	<b>Caractéristiques des particules</b>	n'est pas applicable
<b>Méthode</b>	Cleveland, vase ouvert	<b>Propriétés explosives</b>	n'est pas applicable
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	n'est pas défini	<b>Propriétés comburantes</b>	n'est pas applicable
<b>Température de décomposition</b>	n'est pas défini		

**9.2. Autres informations**

Aucun

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Il n'en existe pas de connu.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides et agents oxydants forts comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique risque de produire des oxydes de carbone, d'azote et de phosphore.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH**

**Voie primaire d'exposition en usage normal:** Mise en contact avec la peau et les yeux.

**Toxicité aiguë -**

<b>Par voie orale:</b>	ETA-mélange > 2 000 mg/kg
<b>Par voie cutanée:</b>	ETA-mélange > 2 000 mg/kg
<b>Par inhalation:</b>	Aucune information disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Non irritant

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:** Un contact direct peut entraîner une légère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Pas d'effet connu.

<b>Mutagénicité sur les cellules germinales:</b>	Pas d'effet connu.
<b>Cancérogénicité:</b>	Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).
<b>Toxicité pour la reproduction:</b>	Aucune information disponible
<b>STOT - exposition unique:</b>	Aucune information disponible
<b>STOT - exposition répétée:</b>	Aucune information disponible
<b>Danger par aspiration:</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>11.2. Informations sur les autres dangers</b>	
Il n'en existe pas de connu.	

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

### 12.1. Toxicité

96 h CL50 (poisson) > limite de solubilité dans l'eau. 48 h CE50 (daphnie) > limite de solubilité dans l'eau.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Ce produit n'est pas facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'en existe pas de connu.

### 12.7. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Le produit non utilisé n'est pas classé comme un déchet dangereux selon la directive 2008/98/CE.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** N'EST PAS APPLICABLE

**TMD:** N'EST PAS APPLICABLE

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

**TMD:** NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** N'EST PAS APPLICABLE

**TMD:** N'EST PAS APPLICABLE

### 14.4. Groupe d'emballage

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** N'EST PAS APPLICABLE

**TMD:** N'EST PAS APPLICABLE

**14.5. Dangers pour l'environnement**

N'EST PAS APPLICABLE

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N'EST PAS APPLICABLE

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N'EST PAS APPLICABLE

**14.8. Autres informations**

N'EST PAS APPLICABLE

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE****Autorisations en vertu du titre VII:** N'est pas applicable**Restrictions en vertu du titre VIII:** Aucun**Autres règlements de l'UE:** Aucun**15.1.2. Réglementations nationales****Tableaux des maladies professionnelles:** N'est pas applicable**Autres réglementations nationales:** Aucun**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Abréviations et acronymes:** ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures  
ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses  
BCF : Facteur de bioconcentration  
cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë  
CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)  
CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai  
DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai  
DME0 : Dose minimale avec effet observé  
DSEO : Dose sans effet observé  
ETA : Estimation de la toxicité aiguë  
FDS : Fiche de données de sécurité  
IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses  
LCS : Limite de concentration spécifique  
NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)  
ND : Non disponible  
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques  
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
PEL : Limite d'exposition admissible  
(Q)SAR : Relation quantitative de structure-activité  
REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)  
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer  
SGH : Système général harmonisé  
SO : Sans objet  
STEL : Limite d'exposition de courte durée  
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique  
TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)  
TLV : Valeur limite d'exposition  
VLCT : Valeur limite court terme  
VME : Valeur limite de moyenne d'exposition  
vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable  
Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).

**Références documentaires et sources de données importantes:** Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques  
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)  
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)  
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)  
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

**Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:**

Classification	Méthode de classification
N'est pas applicable	N'est pas applicable

**Mentions H pertinentes:** H315: Provoque une irritation cutanée.  
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Plus d'informations:** Aucun

**Date de révision:** 7 avril 2022

**Changements apportés à la FDS dans cette révision:** Sections 1.1, 3, 5.2, 8.1, 8.2.2, 8.2.3, 9.1, 10.6, 12.6, 14, 16.

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.